Konkurse Faillites Fallimenti

No 122 Mittwoch, 27.06.2007 125. Jahrgang

- 1. Débitrice: MEDLIB SA, rue du Marché 3, 1204 Genève
- 2. Déclaration de faillite: 17.04.2007
- 3. Suspension de faillite: 12.06.2007
- 4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 09.07.2007
- 5. Avance de frais: CHF 4'500.00
- 6. Remarques: Gestion de fortune et de patrimoine, courtage de produits financiers, ainsi que fourniture de services relatifs à ces domaines, conseil à des particuliers dans le domaine familial, en matière de soins, et dans les domaines juridique et économique.
 - Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.
 - Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.
 - Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.

Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.

Pour tout renseignement: Marc Unternaehrer, tél. 022 388 89 01

Office des faillites 1227 Carouge

(03992418)